

GARDEZ L'ÉQUILIBRE, MÊME QUAND ÇA BASCULE !

PENSEZ À LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE !

Le contrat Generali Accidents de la Vie vous indemnise en cas d'accident entraînant un taux d'atteinte à l'intégrité physique et psychique supérieur au taux correspondant à la formule souscrite ou en cas de décès.

UNE PROTECTION CONTRE LES PRÉJUDICES DE LA VIE QUOTIDIENNE



LES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES

Ce contrat vous indemnise notamment pour :

- ✓ les frais d'adaptation de votre logement et/ou de votre véhicule jusqu'à 100 000 € ;
- ✓ les frais d'obsèques jusqu'à 5 000 € ;
- ✓ des frais d'aide par une tierce personne (perte d'autonomie).



LES PRÉJUDICES NON ÉCONOMIQUES

L'indemnité permet de couvrir :

- ✓ votre préjudice d'agrément, c'est-à-dire l'impossibilité de poursuivre vos activités de loisirs pratiquées avant l'accident ;
- ✓ vos souffrances endurées (douleurs physiques, psychiques ou morales) ;
- ✓ votre préjudice esthétique.

En cas de décès, ces indemnités ne pourront être inférieures à 45 000 € et couvriront notamment les frais d'obsèques, les préjudices d'affection de vos proches ainsi que leurs pertes de revenus et leurs frais divers.



UNE PROTECTION ÉTENDUE

Le contrat Generali Accidents de la Vie permet de vous protéger en cas de dommages corporels suite à :

- ✓ un accident survenant dans le cadre de votre vie privée (chute, intoxication, noyade, brûlure, etc.) ;
- ✓ un accident médical ;
- ✓ un événement exceptionnel (catastrophe naturelle ou technologique, émeute et mouvement populaire) ;
- ✓ un accident dû à un attentat, un acte de terrorisme, une infraction ou une agression.

Il couvre les conséquences de l'accident même s'il survient à l'étranger (séjour de moins de 3 mois consécutifs ou durant toute la durée des études pour les étudiants à l'étranger).

